

## **Bulletin n° 2025-18**

### **RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD**

#### **Avis important à tous les directeurs généraux**

### **Modifications au Règlement sur le lotissement des biens-fonds, R.M. 137/2006**

Le ministère des Relations avec les municipalités et le Nord a mis à jour le droit exigible pour une demande d'approbation de lotissement aux termes du Règlement sur le lotissement des biens-fonds (R.M. 137/2006) en application de la Loi sur l'aménagement du territoire.

#### **Droit exigible pour une demande d'approbation de lotissement**

Le Ministère perçoit un droit pour les demandes d'approbation de lotissement aux termes du Règlement sur le lotissement des biens-fonds (R.M. 137/2006) en application de la Loi sur l'aménagement du territoire. Ce droit passera de 510 \$ à 550 \$ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le Ministère ne propose pas la modification d'autres droits aux termes du Règlement sur le lotissement des biens-fonds pour le moment.

Quatre autres autorités compétentes en matière de lotissement du territoire ont le pouvoir d'approuver les demandes de lotissement : la Ville de Winnipeg, la Ville de Brandon, le district d'aménagement du territoire de la rivière Rouge et le district d'aménagement du territoire du sud d'Entre-les-Lacs. Ces autorités compétentes fixent leurs propres droits pour ce service et ne sont pas visées par la présente modification réglementaire.

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir de plus amples renseignements sur le droit exigible pour une demande d'approbation de lotissement, veuillez communiquer avec votre bureau régional de la Direction de l'aménagement communautaire ou le bureau de Winnipeg au 204 945-2150.

Ministère des Relations avec les municipalités et le Nord  
800, avenue Portage, bureau 604, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4